

24 OCT. 2013



Ordre du jour n°BF

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N°13/060

**Convention opérationnelle entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne
et l'EPORA
Opération de restauration immobilière dans le cadre des OPAH
Renouvellement urbain**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne et l'EPORA, relative à l'Opération de restauration immobilière dans le cadre des OPAH – Renouvellement urbain.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Jean GUILLET
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Guy LEVI